

363.

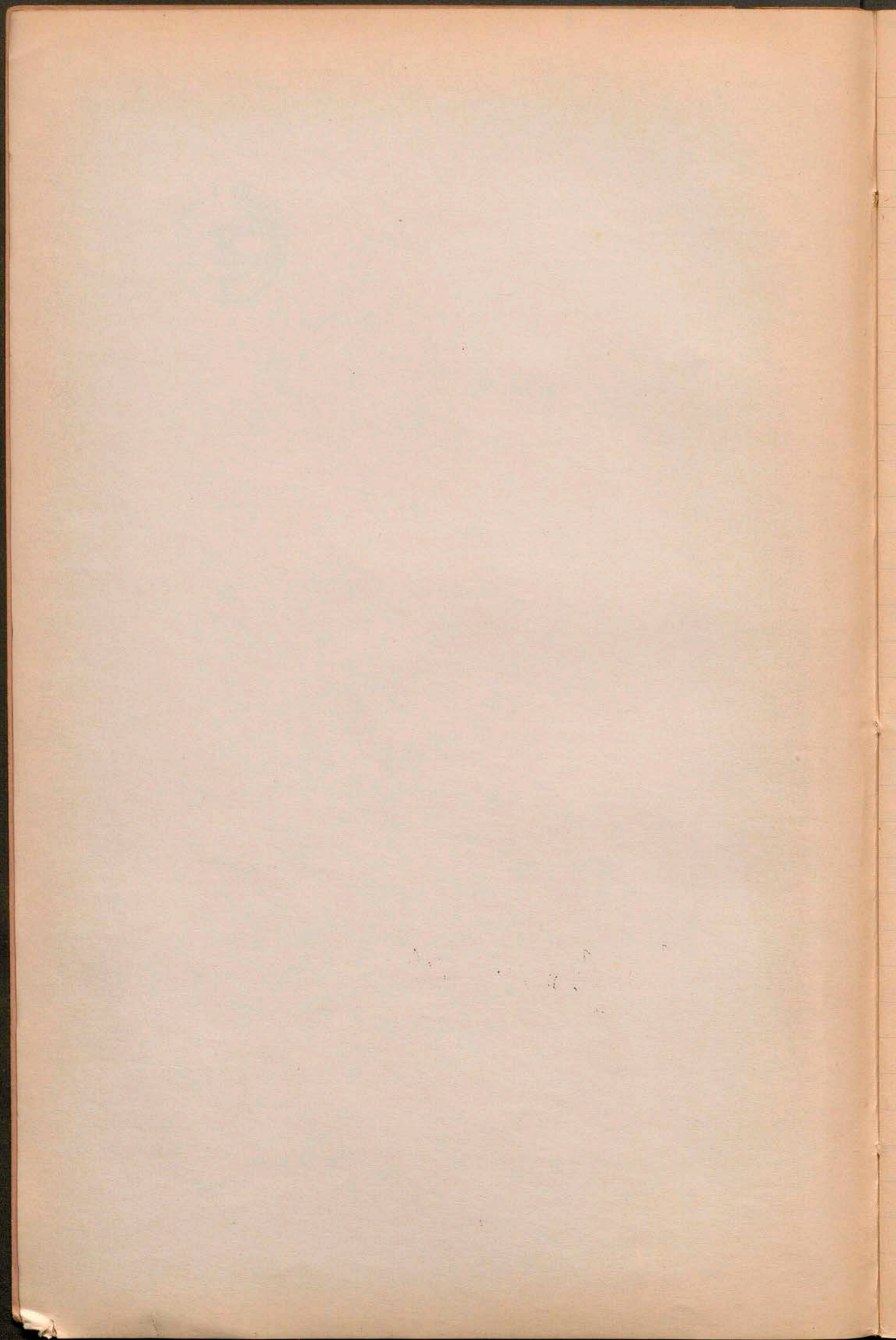
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, sur les juges suppléants des tribunaux d'arrondissement. (N° 298, année 1901.)

(Nommée le 25 octobre 1901.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : ÉMILE FORICHON
- 2^e — GUILLIER.
- 3^e — GOURJU.
- 4^e — SAVARY.
- 5^e — LELIÈVRE.
- 6^e — FRUCHIER.
- 7^e — RINGOT.
- 8^e — GOMOT.
- 9^e — CHAUMIÉ.

Président
Secrétaire



Le 5^e 9^e 1901, la commission du Sénat, chargée d'examiner la proposition de loi votée le 29 Juin 1901 par la Chambre des Députés, et relative aux juges suppléants de tribunaux d'arrondissement, s'est réunie =

Étaient présents, M. M. Forichon, Gourju, Guillet, Savary, Lelièvre, Truchier, Gouret, Chauvié =
Absent, M^r Ringot.

M^r Forichon a été nommé président, et M^r Guillet secrétaire =

Les membres de la commission ont successivement pris la parole =

M^r Forichon a indiqué que l'art. 1^{er} paraissait sans utilité = Il a adopté l'art. 2 qui concerne les officiers ministériels, mais non ce qui concerne les avocats. Il est en principe partisan de la rétribution à accorder aux juges suppléants, en faisant remarquer que dans un délai plus ou moins long, il y aura à établir 142 juges suppléants de plus que ceux pour lesquels un crédit est actuellement demandé, et que le dépenses s'élèvera à 770 000⁺. = Il a adopté par qu'on puisse supprimer éventuellement 225 juges suppléants, et il expose l'art 5 relatif à l'âge fixé pour l'entrée dans la magistrature = Enfin il expose sa proteste contre l'art 6. Les juges suppléants près le tribunal de la Seine sont chargés de fonctions souvent très lourdes. Ils font le même service que les juges titulaires, et ils ne peuvent pas être des débatains. Il serait désirable de les voir tous titulariser, sans se préoccuper du personnel, et il n'est pas d'avis qu'on puisse penser, pour une seule ou quelques années qui devraient précéder à leur avancement. Il est donc d'avis que le projet doit être entièrement renvoyé.

M^r Guillet (L. Bureau.) protège partant du projet

exposés par M. Forichon. Mais en présence de
l'état actuel du budget, il croit que le moment est
mal choisi de créer de nouvelles charges.

Il estime que les vocates peuvent être juges
suppléants, mais il appartient au garde des sceaux
de se confier en fonctions, qui à de nombreux
espérances qui ont déjà une situation acquise.

Il croit qu'on pourrait réduire le nombre de
juges suppléants attribués à certains tribunaux. Il
y en a qui en ont un très grand nombre.
Sesq. et espour l'art. 5.

M. Bourjau (D. Beau) est hostile au projet de loi qui
entraîne une dépense nouvelle. La situation existant aux
juges suppléants de la Seine ~~indiquée~~ comporte
une législation nouvelle. Mais si on veut répandre les
magistrats de province, il conviendrait d'augmenter
l'abonnement de magistrats de toute la France et
un ~~autre~~ par conséquent celui de magistrats de Paris.

M. Lavary (H. Beau) se montre adverse du projet
à cause de la dépense qu'il entraîne. Il
rédout la rétribution aux juges suppléants que
si la dépense peut être couverte sans augmentation
du budget de la Justice et par un remaniement de
certains chapitres de ce budget.

Il accepte le principe de la suppression de fonctions.
M. Lelièvre (S. D.) est hostile au projet pour les raisons
dya exposés.

M. Truchier (G. Beau) exprime la même opinion.

M. Gourot (F. Beau) observe que le projet est dû à
l'initiative parlementaire et qu'il a été contrôlé.
Il s'élève contre les attaques qui ont
été dirigées dans le rapport de M. Bourjau
de Roubaix contre les juges suppléants de Paris.

Il est cependant d'avis à admettre le principe d'une
 attribution aux juges suppléants.
 M. Chaumière (Art. 250) est d'avis que malgré la situation
 du budget, il est juste d'allouer à ces magistrats une
 indemnité annuelle de 400⁺. Il n'admet par l'âge de 25 ans.
 Il estime qu'on doit vérifier le tableau annexé au
 projet et qui est relatif aux postes à supprimer.
 Mais il considère que le projet ne doit pas être repoussé
 de jure et qu'il convient de le renvoyer après une
 étude approfondie.

Après cet échange d'observations la
 Commission a donné la désignation de rapporteur et
 décide de se réunir à une date ultérieure pour
 en discuter l'opportunité du projet.

Le Pr.

L. Secretaire

[Signature]

Le 8 N^o 1901, la commission s'est réunie sous la présidence
 de M. Tardieu = ~~de M. L...~~

Tous les membres étaient présents si l'exception de M^o
 Ringot.

M. le garde des sceaux assistait à la réunion -
 M. le Garde des sceaux a déclaré que le projet lui
 paraissait indispensable, par les raisons de situation des
 juges suppléants ne pourrait être améliorée dans l'état
 actuel - Ils attendent parfois des ans avant d'être
 titularisés - Or pour quelques uns la situation est
 très pénible, et il est regrettable qu'il y ait de la dignité de
 la justice de renvoyer à cet état de choses.

Il signale les inconvénients qui entraînent la

Situation de juges suppléants de la Seine.

M. Touchot est d'avis qu'à Paris il ne devrait pas y avoir de juges suppléants. Leurs fonctions sont tellement importantes qu'on ne peut pas les confier à des magistrats qui suivent aux expédients pour être nommés dans certains tribunaux de justice mais qui ne le sont pas eux pour être attachés au tribunal de la Seine. Il demande donc qu'on supprime les juges suppléants de ce tribunal et qu'on les remplace par des juges titulaires et de substituer au fur et à mesure des extinctions.

Après diverses observations faites par plusieurs commissaires, M. le garde des sceaux promet de faire étudier la suppression de ceux de juges suppléants qui pourraient être affectés.

La commission s'ajourne jusqu'après la communication des renseignements que doit lui fournir M. le ministre.

Le D^r

Le Secrétaire

[Signature]

Siège du R. N. 1901 =

Présence de M. Touchot - soumise à l'avis des magistrats présents tous les membres de la commission à l'exception de M. Chauvigné.

M. le Président invite la Commission à désigner un rapporteur pour l'exposer son projet de loi relatif à la division en trois sections de la 1^{re} chambre du Tribunal de la Seine.

Tous les commissaires se déclarent favorables.

de ce projet de loi et M. Gougeon est désigné comme rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire

[Signature]

Séance du 6 février 1902

Présidence de M. Forichon = Secrétaire M. Guillier.

Étaient présents tous les membres de la commission à l'exception de M. Chacornis et Truchier =

La commission est d'avis de supprimer l'art. 1. =
l'art. 2. ainsi que le titre de suppléant = à insérer le droit
de god. de sous de aucun des articles en retard, mais non
des autres =

Supprimer l'art. 4, § 6 =

Verser la liste des notes à supprimer =

M. Saray est désigné comme rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire

[Signature]

[Signature]